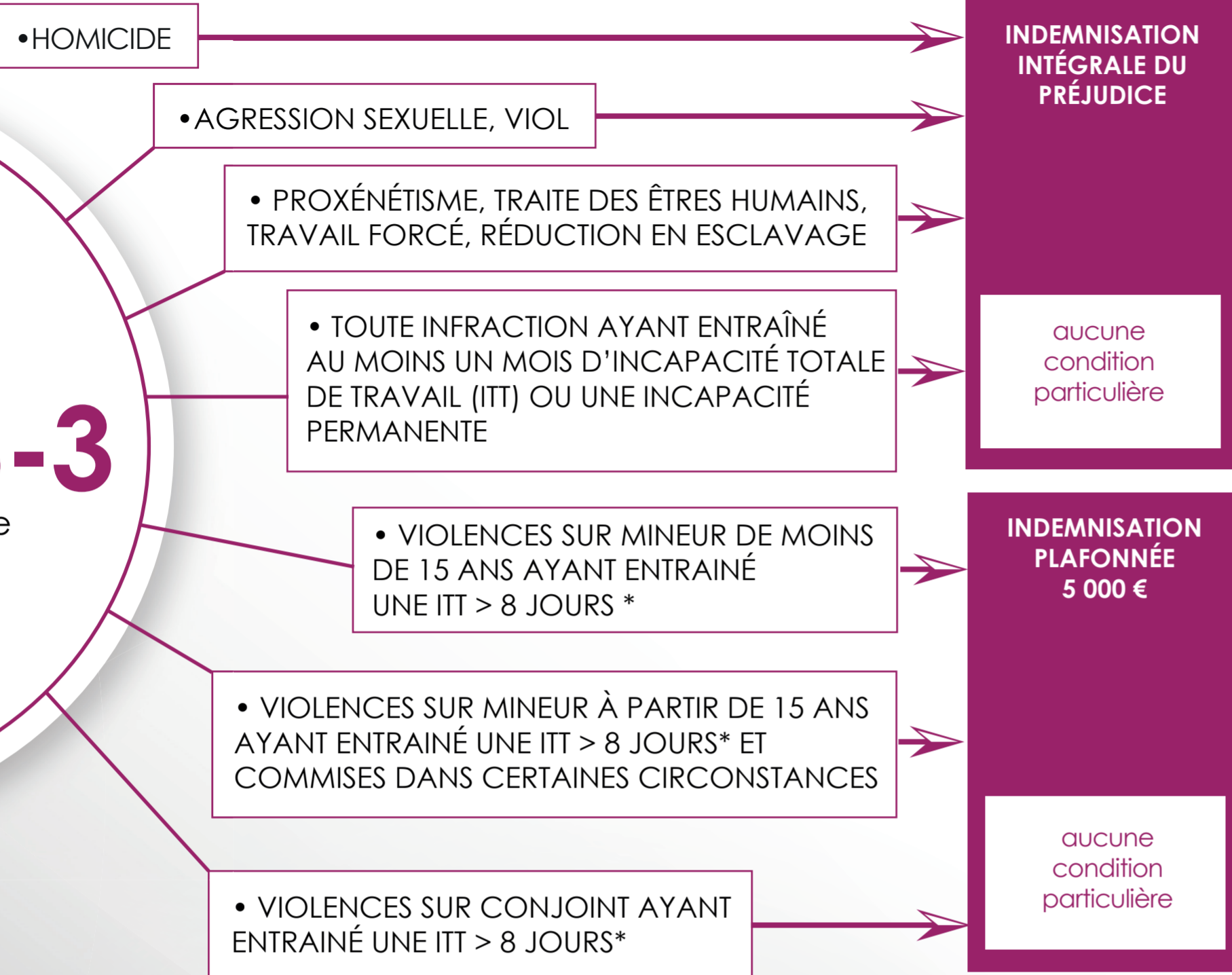


VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME D'UNE INFRACTION :

Dans quel cas saisir la CIVI pour être indemnisé(e) par le FGTI ?

ARTICLE 706-3

du code de procédure pénale



* Si l'infraction a été commise à partir du 22 novembre 2023.

ARTICLE 706-14-2

du code de procédure pénale

- FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS DE COMPARUTION ET DE SÉJOUR EN CAS DE PROCÈS PÉNAL À L'ÉTRANGER

AIDE FINANCIÈRE SELON BARÈMES

s'applique aux victimes d'infractions relevant de l'article 706-3

INDEMNISATION PLAFONNÉE 4 857 € EN 2026

Avoir des revenus inférieurs au plafond de l'aide juridictionnelle partielle

Être dans une situation matérielle ou psychologique grave du fait de l'infraction

Ne pas pouvoir bénéficier d'une indemnisation effective et suffisante par ailleurs

- VIOLENCES PHYSIQUES OU PSYCHOLOGIQUES (sauf sur mineur ou conjoint*) AYANT ENTRAÎNÉ MOINS D'UN MOIS D'ITT

- PRÉJUDICE MATÉRIEL RÉSULTANT DU VOL, DE L'ESCROQUERIE, DE L'ABUS DE CONFIANCE, DE L'EXTORSION DE FONDS OU DE LA DESTRUCTION, DE LA DÉGRADATION OU DE LA DÉTÉRIORATION D'UN BIEN

- PRÉJUDICE MATÉRIEL RÉSULTANT D'UN ABUS DE FAIBLESSE*, DU CHANTAGE*, D'UNE ATTEINTE AUX SYSTÈMES DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE DONNÉES*

ARTICLE 706-14

du code de procédure pénale

INDEMNISATION PLAFONNÉE 4 857 € EN 2026

Avoir des revenus < à 1,5 fois le plafond de l'aide juridictionnelle partielle

Ne pas avoir eu de dédommagement ou en avoir eu un insuffisant

- DESTRUCTION PAR INCENDIE D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR

ARTICLE 706-14-1

du code de procédure pénale

INDEMNISATION PLAFONNÉE 3 000 €

Être dans une situation matérielle grave

Ne pas avoir eu de dédommagement ou en avoir eu un insuffisant

- VIOLATION DE DOMICILE AVEC MAINTIEN DANS LES LIEUX* (squat)

ARTICLE 706-14-3

du code de procédure pénale

Les victimes d'infractions de droit commun qui ne relèvent d'aucun de ces dispositifs et qui disposent d'une décision pénale définitive condamnant l'auteur à leur payer des dommages et intérêts peuvent solliciter le service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction (SARVI)

SARVI

CONDITIONS COMMUNES

- Être une personne physique.
- Avoir été victime d'une infraction commise sur le territoire français ou
- Être français et avoir été victime d'une infraction commise à l'étranger



DÉLAI POUR AGIR

3 ans après l'infraction, délai prorogé en cas de poursuites pénales jusqu'à 1 an après la dernière décision pénale définitive
Relevé de forclusion possible



MODALITÉS COMMUNES

QUEL TRIBUNAL SAISIR ?

Tribunal du domicile de la victime ou tribunal de la procédure pénale en cours.



COMMENT PROCÉDER ?

Dépôt du dossier au tribunal ou envoi en lettre recommandée avec accusé réception



FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES